

## **AVENANT AU REGLEMENT DU JEU RENT A CAR/WAOUH 20 ANS**

### **Préambule :**

La société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France un jeu gratuit sans obligation d'achat conformément aux dispositions de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, via une application gratuite intitulée « Waouh 20 ans » et disponible sur les stores App Store et Google Play, du 03/04/2017 au 29/10/2017 inclus.

Le règlement du jeu (ci-après le « Règlement ») a été déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, Huissiers de Justice associés, 13-17 rue de Pouy, 75625 PARIS CEDEX 13.

Aux termes de l'article 8 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier à tout moment tout ou partie du Jeu sous la forme d'un avenant.

Le présent Avenant a pour objet de compléter certaines dispositions du Règlement du jeu « Waouh 20 ans ».

### **En conséquence de ce qui précède :**

1. L'article 4 du Règlement est complété comme suit :

Au sein de la liste des lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu, il y est ajouté les lots suivants : « Sept (7) montres Fiat 500, d'une valeur unitaire de 39€ TTC »

Le reste de l'article 4 du Règlement demeure inchangé.

2. L'article 5 du Règlement est complété comme suit :

Après le deuxième paragraphe dudit article, il est inséré le paragraphe suivant :

« **Le 30 octobre 2017**, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants des lots suivants : 7 montres Fiat 500, au sein de son siège administratif sis 1 quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340) et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, du 01/09/2017 au 29/10/2017 inclus. »

Le sixième paragraphe initial est complété comme suit :

« Le 6 novembre 2017, l'huissier dépositaire du présent règlement procédera au tirage au sort du gagnant du lot suivant : une Twingo Zen SCe 70 Stop & Start ECO2. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, du 03 avril 2017 au 29 octobre 2017 inclus. Les participants qui auront été désignés gagnants lors du tirage au sort du 26 juin 2017 **ou du 30 octobre 2017** seront exclus du tirage au sort du 6 novembre 2017. »

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

3. L'article 6 du Règlement est complété comme suit :

Le premier paragraphe dudit article est complété comme suit :

« Les lots suivants : un spinboard Renault Sport Formula, un casque Focal Renault Sport Formula, une valise rigide Renault Sport Formula, un miniature 1/18ème RS 16 Renault Sport Formula, un mini drone volant Renault Sport Formula, un sac de sport Renault Sport Formula, un sac à dos Renault Sport Formula, une miniature 1/43ème Megane Radicale RS, une miniature 1/43ème RS 16 Winter Test Renault Sport Formula, un Mug nomade Renault Sport Formula, **sept (7) montres Fiat 500**, seront expédiés par la société RENT A CAR, ayant son siège administratif, 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours environ à compter de la date d'acceptation du lot. »

Le reste de l'article 6 du Règlement demeure inchangé.

4. Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (**Annexe 1**).
5. L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, Huissiers de Justice associés, 13-17 rue de Pouy, 75625 PARIS CEDEX 13.
6. Le Règlement est disponible gratuitement sur [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr) et sur l'application du jeu « Waouh 20 ans » sur la page dédiée au formulaire de participation, pendant toute la durée du Jeu.

Fait à Paris, le 31 août 2017  
RENT A CAR SA - 310 591 649 RCS Paris

# Annexe 1

**REGLEMENT COMPLET DU JEU :**  
**RENT A CAR/WAOUH 20 ANS**  
**Du 03/04/2017 au 29/10/2017 inclus**

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France un jeu gratuit sans obligation d'achat conformément aux dispositions de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, via une application gratuite intitulée « Waouh 20 ans » et disponible sur les stores App Store et Google Play, du 03/04/2017 au 29/10/2017 inclus.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Le jeu est disponible sur l'application gratuite « Waouh 20 ans » accessible sur les stores App Store et Google Play.

Pour participer au jeu, les utilisateurs doivent télécharger ladite application sur leur téléphone portable et souffler les bougies du gâteau d'anniversaire qui apparaît sur l'écran de leur téléphone.

Si toutes les bougies s'éteignent, alors le participant peut, après avoir cliqué sur le bouton « je m'inscris », compléter un formulaire de participation afin de s'inscrire au tirage au sort et tenter de remporter l'un des lots mis en jeu.

Si le souffle ne permet pas d'éteindre toutes les bougies, l'utilisateur peut, après avoir cliqué sur le bouton « je rejoue », rejouer pour tenter d'éteindre toutes les bougies et s'inscrire au tirage au sort.

Pour être valablement rempli et permettre la participation, le formulaire comprend mention des nom et prénom(s) du participant, de ses coordonnées postales et téléphoniques, ainsi que de son adresse email. Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations indiquées par le Participant sur le formulaire l'engagent dès lors qu'il aura validé ledit formulaire.

Aucune participation autre que par le biais de la participation à ce jeu citée ci-dessus ne sera acceptée.

La participation au jeu est limitée à une (1) fois par personne. Il n'est admis qu'une seule participation par famille (on entend par "famille" l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal / même nom, même adresse). La participation multiple d'un participant ou la participation de membres de la même famille entraîne automatiquement et sans avis préalable la nullité de l'ensemble des participations et l'exclusion de la participation au concours. Un seul lot peut être gagné par participant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et détentrice d'une adresse mail, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au « Jeu » dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement par le participant. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

### ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr) (visuel dans le carrousel en page d'accueil et une page dédiée à l'opération)
- Un totem et un poster tous deux présents au sein des agences participantes (agences succursales et franchisées)
- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook et compte Google+
- Newsletters mensuelles

### ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- Une Twingo Zen SCe 70 Stop & Start ECO2 en coloris blanc cristal avec option toit ouvrant en toile au prix de 13 900€ TTC selon tarif n° 2205 du 6 décembre 2016. Consommation mixte de 4,2l/100 km et émissions de CO2 de 95g/km
- Un spinboard Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 599€ TTC
- Un casque Focal Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 215€ TTC
- Une valise rigide Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 185.95€ TTC
- Un miniature 1/18<sup>ème</sup> RS 16 Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 149.95€ TTC
- Un mini drone volant Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 109€ TTC
- Un sac de sport Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 75.95€ TTC
- Un sac à dos Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 55.95€ TTC
- Une miniature 1/43<sup>ème</sup> Megane Radicale RS d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- Une miniature 1/43<sup>ème</sup> RS 16 Winter Test Renault Sport Formula d'une valeur unitaire de 35.95€ TTC
- Un Mug nomade Renault Sport Formula One Team d'une valeur unitaire de 19.95€ TTC
- Sept (7) montres Fiat 500, d'une valeur unitaire de 39€ TTC

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

### ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation.

**Le 26 juin 2017**, la société organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants des lots suivants : un spinboard Renault Sport Formula, un casque Focal Renault Sport Formula, une valise rigide Renault Sport Formula, un miniature 1/18<sup>ème</sup> RS 16 Renault Sport Formula, un mini drone volant Renault Sport Formula, un sac de sport Renault Sport Formula, un sac à dos Renault Sport Formula, une miniature 1/43<sup>ème</sup> Megane Radicale RS, une miniature 1/43<sup>ème</sup> RS 16 Winter Test Renault Sport Formula, un Mug nomade Renault Sport Formula, au sein de son siège administratif sis 1 quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340) et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, du 03 avril 2017 au 25/06/2017 inclus.

**Le 30 octobre 2017**, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants des lots suivants : sept (7) montres Fiat 500, au sein de son siège administratif sis 1 quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340) et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié. Le tirage au sort sera effectué parmi les

clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, du 01/09/2017 au 29/10/2017 inclus.

Les gagnants de ces lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fourni dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort et devront par retour de ce mail accepter le lot et transmettre une adresse postale valide pour réception du lot.

A l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son (leur) lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Ces lots seront expédiés par la société organisatrice, ayant son siège administratif, 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours environ à compter de la date d'acceptation du lot.

**Le 6 novembre 2017**, l'huissier dépositaire du présent règlement procédera au tirage au sort du gagnant du lot suivant : une Twingo Zen SCe 70 Stop & Start ECO2. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, du 03 avril 2017 au 29 octobre 2017 inclus. Les participants qui auront été désignés gagnants lors du tirage au sort du 26 juin 2017 ou du 30 octobre 2017 seront exclus du tirage au sort du 6 novembre 2017.

Le gagnant de ce lot sera informé de son gain par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fourni dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort et devra par retour de ce mail accepter le lot. Le lot sera ensuite remis au gagnant selon les modalités conclues entre le constructeur Renault et le gagnant lors de l'annonce du gain.

A l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU WAOUH 20 ANS – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Ceci dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son Lot.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Les lots suivants : un spinboard Renault Sport Formula, un casque Focal Renault Sport Formula, une valise rigide Renault Sport Formula, un miniature 1/18<sup>ème</sup> RS 16 Renault Sport Formula, un mini drone volant Renault Sport Formula, un sac de sport Renault Sport Formula, un sac à dos Renault Sport Formula, une miniature 1/43<sup>ème</sup> Megane Radicale RS, une miniature 1/43<sup>ème</sup> RS 16 Winter Test Renault Sport Formula, un Mug nomade Renault Sport Formula, sept (7) montres Fiat 500, seront expédiés par la société RENT A CAR, ayant son siège administratif, 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours environ à compter de la date d'acceptation du lot.

Les modalités de remise du 1<sup>er</sup> lot : une Twingo Zen SCe 70 Stop & Start ECO2, seront conclues entre le gagnant et le constructeur Renault lors de l'annonce du gain.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les Lots ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit), ni transmissibles, ni échangeables et ne pourront être attribués qu'aux participants dont les coordonnées complètes et exactes figurent sur le formulaire de participation.

#### **ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, Huissiers de Justice associés, 13-17 rue de Pouy, 75625 PARIS CEDEX 13.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr) et sur l'application du jeu « Waouh 20 ans » sur la page dédiée au formulaire de participation.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU WAOUH 20 ANS – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les modalités du « Jeu », de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **ARTICLE 9 - FRAUDE**

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 12 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Société RENT A CAR – JEU WAOUH 20 ANS – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des juridictions compétentes.